Questions / Réponses

1. *A quel moment dois-je choisir mes enseignements d'exploration ?*

En 2de GT, au moment de la rentrée scolaire, vous avez à choisir deux enseignements d'exploration dont un enseignement d'économie, parmi ceux proposés par votre lycée d'accueil. A cette fin vous formulerez trois à quatre voeux hiérarchisés. **Ces enseignements ne déterminent pas le choix du bac qui se fait à l'entrée en 1re GT.**
Les enseignements «création et culture design» et «EPS» font l'objet d'une procédure spécifique.

2. *Un élève de 3e peut-il aller dans le lycée de son choix ?*

Un élève qui demande un lycée professionnel peut demander le lycée de son choix sans aucune sectorisation.
Cependant, le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans les établissements, la section envisagée.
Un élève qui demande un lycée général et technologique doit demander son lycée de secteur ou un des lycées de son secteur élargi dans lesquels se trouvent les enseignements d'exploration qui l'intéressent.
Toute autre candidature nécessite une demande de dérogation. Attention : l'admission dans certaines classes de 2de générale et technologique fait l'objet d'une procédure spécifique (hôtellerie, création et culture design, etc.).

3. *Comment un élève doit-il s'y prendre pour se former par apprentissage ?*

Après la 3e, un élève a la possibilité de préparer un diplôme professionnel en alternance (Bac pro ou CAP). Il peut exprimer ce projet dans son dossier d'orientation mais la recherche d'un contrat d'apprentissage est de la responsabilité de sa famille.
L'élève signe alors un contrat d'apprentissage avec une entreprise et contacte le centre de formation d'apprentis (CFA) qui assure la formation.

4. *Un élève peut-il changer de voie durant le lycée ?*

En fin de 2de, des passerelles permettent aux élèves de se diriger vers une classe de 1re technologique pour les 2de pro et vers une classe de 1re professionnelle pour les 2de GT.
Ces possibilités dépendent de l'avis du conseil de classe et des capacités d'accueil dans les établissements.

5. *Si un élève a obtenu une décision d'orientation favorable à sa demande aura-t-il une place d'office dans l'établissement public de son choix ?*

La décision d'orientation porte sur la voie de formation. L'élève pourra ensuite obtenir une place dans une formation et dans un établissement souhaités en fonction du classement de son dossier si le nombre de places y est limité. En 2de GT, une place est garantie dans l'un des établissements du secteur.

Pour aller plus loin

Le guide «Après la 3e» met à votre disposition l'offre de formation dans les lycées et CFA en Alsace. Chaque élève de 3e en a été destinataire et il est téléchargeable sur le site de l'Onisep onisep.fr/strasbourg

Le site onisep.fr est le site de référence pour l'orientation. Vous y trouverez des outils et des informations sur les métiers et les formations. Pour découvrir des ressources de proximité vous pouvez également consulter la partie régionale du site onisep.fr/strasbourg

En Centre d'Information et d'Orientation, des conseillers d'orientation psychologues vous proposent des informations, de la documentation et des conseils pour vous aider à élaborer votre projet. Ils interviennent également au sein des établissements scolaires.

Le site de l'académie : www.ac-strasbourg.fr (rubrique Orientation) met à disposition les textes de références relatifs à l'orientation.

monorientationenligne.fr

Par téléphone
Un conseiller vous écoute et vous informe
du lundi au vendredi de 8h à 20h
N° 01 7777 12 25

Tchat en direct
Un tchat personnalisé
du lundi au vendredi de 10h à 20h

Par mail
Vos questions par mail

Directeurs de la publication : Armande LE PELLEC MULLER, Pascal CHARVET ● **Par délégation :** Emmanuel PERCQ
Coordination : Henri FICHTER ● **Rédaction :** Hélène AUBINEAU, Clémence TOLLON, Jean-Martin WILD ● **PAO :** Marie-Christine BAAS
Impression : VALBLOR Illkirch ● **Tirage** : 25 000 ● **Dépôt légal** : mai 2012

onisep ALSACE
Rentrée 2012

Après la 3e
Mode d'emploi

Le lycée a connu récemment deux réformes :
1. la réforme de la voie professionnelle à la rentrée 2009
2. la réforme de la voie générale et technologique à la rentrée 2010

Rentrée 2012 : mise en place des nouvelles classes de terminale générale et technologique

Schéma des études

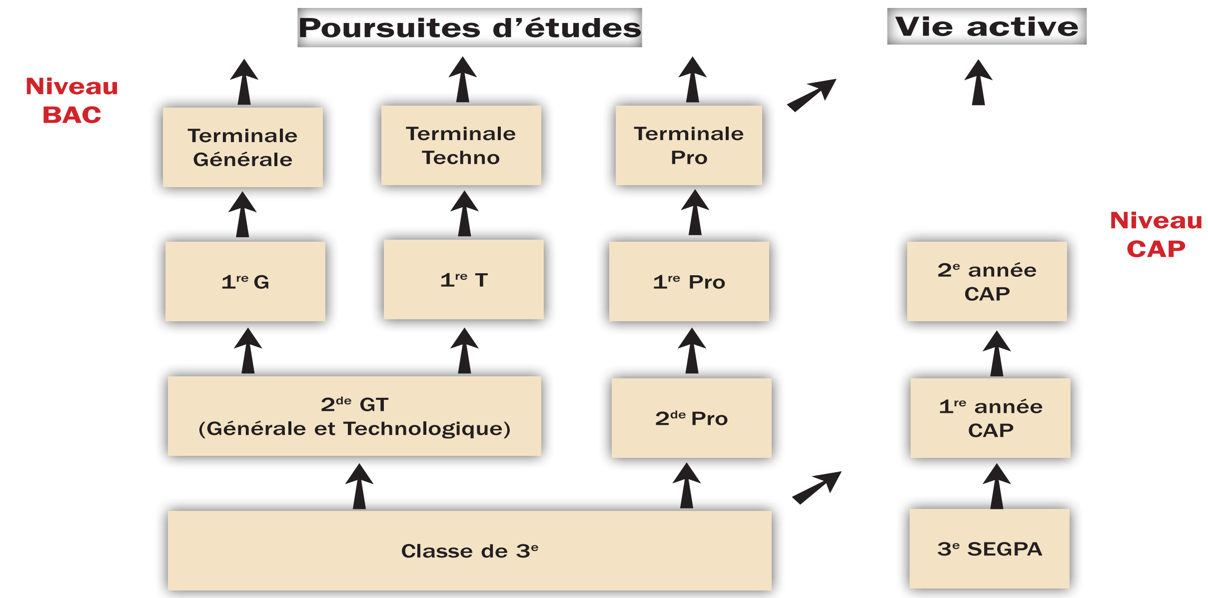

Dossier d'orientation

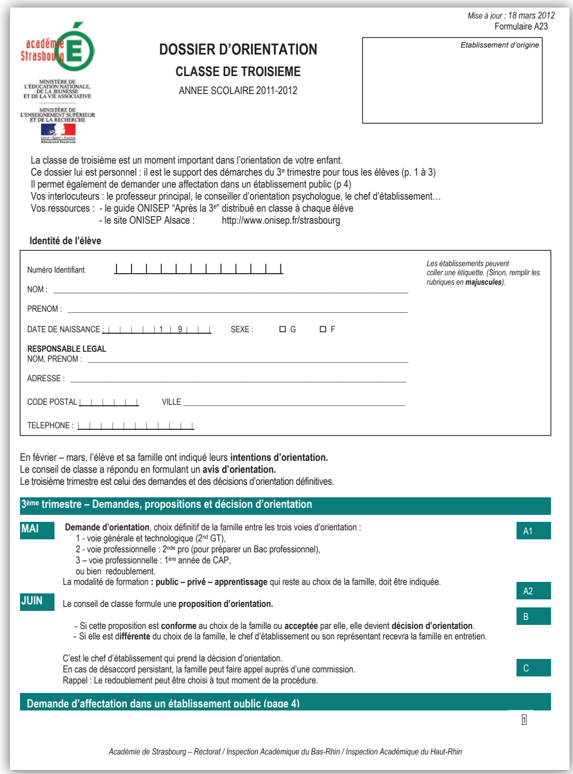

Mise à jour : 18 mars 2012
Formulaire A23

Etablissement d'origine

DOSSIER D'ORIENTATION
CLASSE DE TROISIEME
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

La classe de troisième est un moment important dans l'orientation de votre enfant.
Ce dossier lui est personnel : il est le support des démarches du 3e trimestre pour tous les élèves (p. 1 à 3)
Il permet également de demander une affectation dans un établissement public (p 4)
Vos interlocuteurs : le professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue, le chef d'établissement…
Vos ressources : - le guide ONISEP "Après la 3e" distribué en classe à chaque élève
- le site ONISEP Alsace : http://www.onisep.fr/strasbourg

Identité de l'élève

Numéro Identifiant
NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : 19
SEXE : ☐ G ☐ F
RESPONSABLE LEGAL
NOM, PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL
VILLE
TELEPHONE :

*Les établissements peuvent coller une étiquette. (Sinon, remplir les rubriques en **majuscules**).*

En février – mars, l'élève et sa famille ont indiqué leurs **intentions d'orientation.**
Le conseil de classe a répondu en formulant un **avis d'orientation.**
Le troisième trimestre est celui des demandes et des décisions d'orientation définitives.

3ème trimestre – Demandes, propositions et décision d'orientation

MAI **Demande d'orientation**, choix définitif de la famille entre les trois voies d'orientation : (A1)
1 - voie générale et technologique (2nd GT),
2 - voie professionnelle : 2nde pro (pour préparer un Bac professionnel),
3 – voie professionnelle : 1ère année de CAP,
ou bien redoublement.
La modalité de formation **: public – privé – apprentissage** qui reste au choix de la famille, doit être indiquée. (A2)

JUIN Le conseil de classe formule une **proposition d'orientation.** (B)
- Si cette proposition est **conforme** au choix de la famille ou **acceptée** par elle, elle devient **décision d'orientation**.
- Si elle est **différente** du choix de la famille, le chef d'établissement ou son représentant recevra la famille en entretien.

C'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation.
En cas de désaccord persistant, la famille peut faire appel auprès d'une commission. (C)
Rappel : Le redoublement peut être choisi à tout moment de la procédure.

Demande d'affectation dans un établissement public (page 4)

1

Académie de Strasbourg – Rectorat / Inspection Académique du Bas-Rhin / Inspection Académique du Haut-Rhin

Le dossier d'orientation est le document obligatoire et officiel pour toute demande d'orientation de l'élève en fin de 3e.

Les familles en sont toutes destinataires et doivent le compléter en fonction des souhaits de l'élève. La décision du chef d'établissement portera sur les voeux exprimés.

Cette procédure est préalable à toute admission dans un lycée public.

Dans les pages suivantes vous trouverez l'essentiel de la marche à suivre pour renseigner ce dossier.
Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à solliciter l'aide du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue de votre enfant.

Les 5 temps forts pour réussir son orientation après la 3e

Etape 1 — Mai 2012

La demande d'orientation

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation, vous **complétez le dossier d'orientation** : (p.2) **et vous signez**.

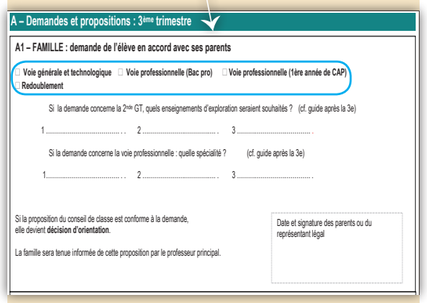
A – Demandes et propositions : 3ème trimestre

A1 – FAMILLE : demande de l'élève en accord avec ses parents

☐ Voie générale et technologique ☐ Voie professionnelle (Bac pro) ☐ Voie professionnelle (1ère année de CAP) ☐ Redoublement

Si la demande concerne la 2nde GT, quels enseignements d'exploration seraient souhaités ? (cf. guide après la 3e)

1 ..... 2 ..... 3 .....

Si la demande concerne la voie professionnelle : quelle spécialité ? (cf. guide après la 3e)

1 ..... 2 ..... 3 .....

Si la proposition du conseil de classe est conforme à la demande, elle devient **décision d'orientation**.

La famille sera tenue informée de cette proposition par le professeur principal.

Date et signature des parents ou du représentant légal

Si le choix se porte sur la **2de GT**, attention : les enseignements d'exploration seront choisis au moment de l'inscription au lycée. Ils ne sont indiqués ici qu'à titre informatif *(voir question 1 page 4)*.
Pour la **voie professionnelle**, vous choisissez une ou plusieurs spécialités et vous les classez par ordre de préférence.

Rappel : l'apprentissage est une modalité de formation de la voie professionnelle, elle ne fait pas l'objet d'une décision d'orientation.

Etape 2

La demande d'admission dans un établissement public

Vous remplissez une demande d'admission dans les établissements souhaités *(vous pouvez formuler 3 vœux au maximum).*

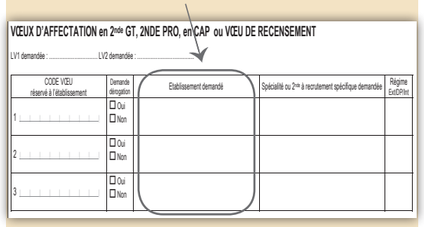
VŒUX D'AFFECTATION en 2nde GT, 2NDE PRO, en CAP ou VŒU DE RECENSEMENT

LV1 demandée : ..... LV2 demandée : .....

CODE VŒU réservé à l'établissement	Demande dérogation	Etablissement demandé	Spécialité ou 2nde à recrutement spécifique demandée	Régime Ext/Dem
1	☐ Oui ☐ Non			
2	☐ Oui ☐ Non			
3	☐ Oui ☐ Non			

- **2de GT : demande d'un établissement.** Il y a obligation de faire au moins un vœu dans l'un des établissements de secteur. Rappel : les demandes pour les établissements de secteur élargi ne nécessitent pas de demande de dérogation *(voir question 2 page 4)*.
- **2de pro ou 1re année de CAP : demande d'une spécialité et d'un établissement.** Il n'y a pas de **SECTORISATION**, il est possible de demander tout établissement de l'académie.
- **Pour entrer en APPRENTISSAGE, l'élève doit rechercher une entreprise** et signer son contrat *(voir question 3 page 4)*. Parallèlement, et par précaution, l'élève a tout intérêt à formuler des voeux pour une formation dans un lycée professionnel.

29 juin : **NOTIFICATION D'AFFECTATION**

Etape 3 — Juin 2012

La décision d'orientation

Le conseil de classe du 3e trimestre donne un avis favorable ou défavorable aux demandes et **le chef d'établissement émet une DECISION D'ORIENTATION**.

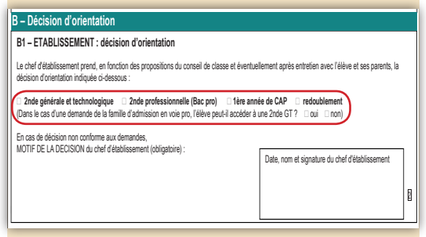
B – Décision d'orientation

B1 – ETABLISSEMENT : décision d'orientation

Le chef d'établissement prend, en fonction des propositions du conseil de classe et éventuellement après entretien avec l'élève et ses parents, la décision d'orientation indiquée ci-dessous :

☐ 2nde générale et technologique ☐ 2nde professionnelle (Bac pro) ☐ 1ère année de CAP ☐ redoublement

(Dans le cas d'une demande de la famille d'admission en voie pro, l'élève peut-il accéder à une 2nde GT ? ☐ oui ☐ non)

En cas de décision non conforme aux demandes,
MOTIF DE LA DECISION du chef d'établissement (obligatoire) :

Date, nom et signature du chef d'établissement

En cas de désaccord, le chef d'établissement vous propose un entretien.
Si le désaccord persiste, vous disposez de 3 jours pour contester la décision auprès de la commission d'**APPEL**.

La décision d'orientation est obligatoire et valable partout en France. Elle porte sur une voie de formation (GT ou pro) mais ne garantit pas la spécialité, les enseignements d'exploration ni l'établissement public dans lequel l'élève sera affecté *(voir question 5 page 4)*.

Etape 4 — Juillet 2012

L'inscription

L'INSCRIPTION est obligatoire dans l'établissement d'affectation jusqu'au **6 juillet**.
Il est toujours possible d'annuler cette inscription (ex : dans le cas de l'obtention d'une place sur **LISTE SUPPLEMENTAIRE** dans un autre établissement ou dans le cas de la signature d'un contrat d'apprentissage).

Pour la 2de GT, vous aurez à choisir deux **ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION** proposés dans l'établissement d'accueil *(voir question 1 page 4)*.
Les demandes d'inscription en section européenne se font aussi à ce moment.

Les affectations sur **LISTE SUPPLEMENTAIRE** continuent jusqu'au **13 juillet** pour la **2de GT** et jusqu'au **31 août** pour **la voie professionnelle.**

Les élèves qui n'ont pas eu d'affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine et contacter le CIO de secteur dès début juillet.

Etape 5 — Septembre 2012

La rentrée : 04/09

AJUSTEMENT : les élèves non affectés en juin peuvent être admis en seconde pro ou en 1re année de CAP **le 17 septembre** sur des places restées vacantes par suite de désistements (par exemple lorsque des élèves admis en juin signent un contrat d'apprentissage).

DES NOUVEAUTÉS AU LYCÉE

L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité et comprend des activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation (72h par année intégrées à l'emploi du temps des élèves).

Les stages ont pour objectif de fluidifier le parcours des élèves en visant soit à prévenir les redoublements : **les stages de remise à niveau,** soit à permettre un changement d'orientation : **LES STAGES PASSERELLES**.

Le tutorat est assuré par les membres de l'équipe éducative. Le tuteur conseille et guide un élève volontaire, l'aide à construire son parcours de formation et d'orientation et lui fait découvrir les ressources disponibles pendant sa scolarité au lycée.
➠ Ces dispositifs sont intégrés au sein du **Parcours de Découverte des Métiers et des Formations** (PDMF).
Le webclasseur orientation est le support numérique qui va permettre à l'élève de garder trace de l'ensemble de ses activités (effectuées dans le cadre du PDMF).

Les 10 termes clés à connaître

DÉCISION D'ORIENTATION : à partir du 13 juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation, sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :
● si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
● si elle est différente, le chef d'établissement prend la décision définitive, après un entretien avec vous. Si le désaccord persiste après cette entrevue, vous pouvez demander un recours auprès d'une commission d'appel qui décidera. Il est impératif de rencontrer le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement qui y participe pour présenter la situation de l'élève, de même que le professeur principal.

APPEL : en cas de désaccord sur l'orientation définitive prononcée par le principal du collège, vous pouvez faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification de la décision d'orientation. Vous joignez alors à la fiche de dialogue une lettre adressée au président de la commission d'appel expliquant les motifs de l'appel et/ou votre demande à être entendus par la commission. Vous êtes convoqués et pouvez éventuellement vous faire représenter. La présence de votre enfant est vivement recommandée.

SECTORISATION : règle d'affectation qui détermine votre établissement d'accueil en fonction de votre adresse.

APPRENTISSAGE : la voie professionnelle propose deux modalités de formation pour préparer un diplôme (CAP, Bac pro, etc.) : à temps plein en tant qu'élève dans un lycée professionnel ou en tant qu'apprenti par une alternance entre des périodes en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA).

NOTIFICATION D'AFFECTATION : elle indique dans quel établissement le directeur académique des services de l'éducation nationale a attribué une place à l'élève. L'affectation est informatisée et prend en compte les éléments suivants : la décision d'orientation du collège ou de la commission d'appel, l'ordre des vœux de l'élève et de sa famille, les résultats scolaires de l'élève, le nombre de places disponibles, la zone géographique, l'acceptation d'une dérogation le cas échéant.
Attention : cette notification n'équivaut pas à une «inscription».

INSCRIPTION : vous devez contacter le lycée d'affectation qui vous fournit un dossier d'inscription.
Ce dossier doit impérativement être complété et remis au lycée avant de partir en vacances, sous peine de voir la place qui vous a été attribuée proposée à un autre élève.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE : liste des élèves retenus et en attente pour une formation et pouvant être acceptés en cas de désistement d'un élève placé en liste principale.

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION : enseignements de découverte en 2de GT permettant d'explorer des domaines d'études et des activités qui y sont associées, avant de faire un choix de bac en 1re.

AJUSTEMENT : après recensement des places vacantes dans chaque section, dispositif permettant aux élèves non affectés de reformuler des vœux et d'être admis dans un établissement en septembre.

LES STAGES PASSERELLES : ils s'adressent à tous les lycéens désirant changer d'orientation, en cours ou en fin d'année. Ils ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation (avec l'accord du conseil de classe).
Sont concernés les élèves en classe de 1re, et éventuellement de 2de, générale ou technologique, souhaitant changer de série, ou souhaitant passer dans la voie professionnelle ou inversement.